

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Cellule Contrôle Techniques et Environnement Sud
2 rue Jean Richepin
BP 60079
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 20/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ALEX MECA AUTO MOTO

6 rue des Bougainvilliers
66200 Corneilla-del-Vercol

Références : 2023-050-PUB
Code AIOT : 0100016982

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 13/03/2023 dans l'établissement de la société ALEX MECA AUTO MOTO implanté 7 route de Saint-Cyprien à Corneilla-del-Vercol (66200). Afin de conserver son caractère inopiné, cette inspection n'a pas été annoncée à la société ALEX MECA AUTO MOTO. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Ce contrôle fait suite à des plaintes, pour nuisances sonores, de riverains de l'établissement de la société ALEX MECA AUTO MOTO. Il a été organisé par la brigade territoriale autonome de la gendarmerie d'Elné sous la forme d'une opération du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF), à laquelle l'inspection des installations classées et les services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, ont participé.

Pour ce qui relève de la compétence de l'inspection des installations classées, il avait pour objet de contrôler si l'établissement de la société ALEX MECA AUTO MOTO relevait de réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et le cas échéant de s'assurer que la société ALEX MECA AUTO MOTO respectait cette réglementation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALEX MECA AUTO MOTO
- Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
- 7 route de Saint-Cyprien 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL
- Code AIOT : 0100016982
- Régime : Non classé

La société ALEX MECA AUTO MOTO est enregistrée au registre des commerces et des sociétés depuis le 05/04/2021 pour l'activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

L'établissement où elle exerce ses activités est situé 7 route de Saint-Cyprien à Corneilla-del-Vercol (66200). À la date du contrôle du 13/03/2023, cet établissement n'était pas connu de l'inspection des installations classées comme étant une installation classée pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 13/03/2023, article L. 511-2, R. 511-9 et R. 512-46-1	Établissement non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Autres constats

À l'arrière du bâtiment de l'établissement de la société ALEX MECA AUTO MOTO, l'inspection des installations classées constate que des déchets d'un palmier et de câble électrique ont été brûlés à l'air libre.



2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue du contrôle du 13/03/2023, l'inspection a pu constater que l'établissement de la société ALEX MECA AUTO MOTO implanté 7 route de Saint-Cyprien à Corneilla-del-Vercol (66200) n'était pas classable au titre de la réglementation des installations classées au regard des activités qui y sont réalisées.

Toutefois, lors de ce contrôle, l'inspection des installations classées a constaté que des opérations de brûlages de déchets d'un palmier et de câble électrique à l'air libre avaient été réalisées à l'arrière du bâtiment de l'établissement. Or, le brûlage de déchets est interdit par la réglementation dont le contrôle du respect relève, hors installation classées pour la protection de l'environnement, de la police du maire. En conséquence, l'inspection des installations classées a proposé à monsieur le préfet de transmettre une copie du présent rapport à monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, pour l'informer des faits qu'elle a constatés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/03/2023, article L. 511-2, R. 511-9 et R. 512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Régime de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L. 511-2 Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (article L. 511-2 du Code de l'environnement). Article R. 511-9 La colonne " A " de l'annexe de l'article R. 511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement [extrait ci-dessous].

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/03/2023, article L. 511-2, R. 511-9 et R. 512-46-1

Thème(s) : Situation administrative, Régime de l'installation



Au regard de la surface sur laquelle est entreposé le bateau hors d'usage, inférieure à 150 m², il apparaît que l'établissement de la société ALEX MECA AUTO MOTO n'est pas classable au titre de la rubrique 2712-3.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enfin, rien n'indique – absence de pièces de bateaux démontées ou de tronçon découpés de bateaux sur le site – que la société ALEX MECA AUTO MOTO ait réalisé des opérations de dépollution, démontage ou découpage de bateau hors d'usage dans son établissement. Par conséquent, l'inspection des installations classées considère que l'établissement de la société ALEX MECA AUTO MOTO n'est pas classable au titre de la rubrique 2712-3.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet